

Étaient présents : Mme Josiane BOIZIAU – M. Rémy BOURCIER - M. Laurent COQUET- Mme. Martine CORABOEUF – Mme. Nathalie COURGEON – Mme. Céline DEISS - M. Anthony GARNIER – Mme. Marie-Pierre GUÉRIN - Mme. Sylvie LE MOAL – Mme. Patricia LEBOSSÉ – Mme. Sylvie LECOMTE – Mme. Suzanne LELAURE - M. Claude LEMOINE – M. Claude LERAY - Mme. Géraldine MOREAU – M. Bertrand RICHARD - M. Pascal ROBIN – M. Éric SOULARD

Absents et excusés : M. Dominique NAUD

Pouvoirs : M. Dominique NAUD donne pouvoir à Mme. Josiane BOIZIAU

Secrétaire de séance : M. Bertrand RICHARD

[...]

6 – DÉCISIONS DIVERSES

2015-05 /062 AUTORISATION DE LA PRATIQUE DU PARAPENTE PAR L'ASSOCIATION « A TIRE D'AILLES »

Madame Marie-Pierre GUÉRIN indique au Conseil Municipal que l'association « A tire d'ails » a émis la demande pour l'organisation d'une activité de parapente tracté sur le site de la Gaillardière.

La viabilité de ce site a été étudiée par le secrétariat de la CDESI constitué des services de l'Etat et du service « aide au mouvement » du département qui ont pour objectif de multiplier les petits sites sur le territoire pour une activité qui restera ponctuelle.

Madame Marie-Pierre GUÉRIN précise que l'engagement demandé ne serait qu'essentiellement administratif par sa reconnaissance officielle de l'activité par le Conseil Municipal via :

- Un courrier d'autorisation de Madame le Maire autorisant l'inscription au PDESI.
- Une convention bi ou tri partite pourrait être envisagée pour fixer les modalités d'utilisation du site.
- Un règlement de police inhérent à l'activité devra être établi par la commune.
- Des panneaux de signalisation et la mise en place d'outils de communication avec les autres usagers de l'espace.

Madame Géraldine MOREAU demande ce qu'il en est de l'accord des riverains.

Madame Marie-Pierre GUÉRIN précise que dans le cas où la Commune donnerait son autorisation, l'association « à tire d'ails » se chargera d'assurer, conjointement avec la Commune, la communication auprès des riverains. Par ailleurs, il est rappelé que cette demande d'autorisation ne vise qu'à officialiser l'organisation de l'activité pratiquée jusque-là quatre fois par an à COUFFÉ. Enfin, il est indiqué que cette activité n'engendre aucun désagrément sonore pour les riverains.

Le Conseil Municipal

➔ Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

D'autoriser Madame le Maire à donner l'autorisation d'inscription au PDESI du site de la Gaillardière et de le notifier à l'association « à tire d'ails ».

[...]